

MEDAILLES DU TRAVAIL



La médaille de l'association industrielle nationale des industries agroalimentaires est attribuée après **20 ans** dans une ou plusieurs entreprises relevant du secteur agroalimentaire :

→ Gratification de **250 €** si le salarié justifie d'au moins 13 ans d'ancienneté dans le Groupe

- *la médaille d'argent* est attribuée après **20 ans** de carrière professionnelle

→ Gratification de **300 €** si le salarié justifie d'au moins 13 ans d'ancienneté dans le Groupe

- *la médaille de vermeil* est attribuée après **30 ans** de carrière professionnelle

→ Gratification de **450 €** si le salarié justifie d'au moins 20 ans d'ancienneté dans le Groupe

- *la médaille d'or* est attribuée après **35 ans** de carrière professionnelle

→ Gratification de **600 €** si le salarié justifie d'au moins 23 ans d'ancienneté dans le Groupe

- *la médaille Grand or* est attribuée après **40 ans** de carrière professionnelle

→ Gratification de **750 €** si le salarié justifie d'au moins 26 ans d'ancienneté dans le Groupe



Maintenant, les demandes de médailles du Travail se font en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Pour toutes demandes, n'hésitez pas à contacter un délégué CFDT.



<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>

